

REGLEMENT GENERAL de la Coupe de France FDJ 2025

Le présent règlement complète les règlements de l'UCI et de la Ligue Nationale de Cyclisme. Etant un règlement spécifique, il déroge, le cas échéant, aux dispositions contraires des autres règlements de l'UCI. La Coupe de France FDJ de cyclisme sur route est la propriété exclusive de la Ligue Nationale de Cyclisme.

- Article 1

La Coupe de France FDJ est un challenge organisé par la Ligue Nationale de Cyclisme. Elle porte sur une sélection d'épreuves françaises inscrites au calendrier Europe Tour.

- Article 2

Pour pouvoir intégrer la Coupe de France FDJ, toute nouvelle épreuve devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir été organisée au niveau professionnel sous l'égide de la LNC (respect de l'accord ROCC-AC2000) les deux années précédant sa demande ;
- Accepter le cahier des charges de la Coupe de France FDJ ;
- S'engager obligatoirement pour 2 ans à minima ; une caution de 2 000 € sera demandée à l'organisateur. Elle lui sera remboursée à la fin de la 2ème année.

Le fait de remplir ces critères n'attribue pas automatiquement le label Coupe de France FDJ. Le conseil d'administration de la LNC est le seul compétent pour valider le Calendrier de la Coupe de France FDJ.

Toute épreuve qui se retire du calendrier de la Coupe de France FDJ et qui souhaiterait y revenir ultérieurement, devra remplir à nouveau les conditions du règlement général en cours et sera, à ce titre, considérée comme une nouvelle épreuve.

- Article 3

La Coupe de France FDJ comporte cinq classements :

- Classement individuel : La Coupe de France FDJ est ouverte à tous les coureurs participant à ses épreuves.
- Classement par équipes : La Coupe de France FDJ est ouverte à tous les groupes français.
- Classement individuel des Jeunes : La Coupe de France FDJ est ouverte à tous les coureurs participant à ses épreuves nés après le 31 décembre 2002.
- Classement des Grimpeurs de la Coupe de France FDJ est ouvert à tous les coureurs qui participent aux épreuves concernées par ce classement.

Les épreuves concernées par ce classement en 2025 :

- GP de Marseille – La Marseillaise
- Classic Grand Besançon Doubs

*-Tour du Jura
-Tour du Doubs
-Mercan'Tour Classic Alpes-Martimes
-CIC Mont Ventoux*

- Classement des Sprinteurs de la Coupe de France FDJ est ouvert à tous les coureurs qui participent aux épreuves concernées par ce classement.

Les épreuves concernées par ce classement en 2025 :

*-GP de Denain – Porte du Hainaut
-Cholet Agglo Tour
-La Roue Tourangelle Centre Val de Loire – Trophée Groupama PVL
-Route Adélie de Vitré
-Les Boucles de l'Aulne - Châteaulin
-Tour du Finistère
-GP du Morbihan
-Tro Bro Léon
-La PolyNormande
-GP de Fourmies – La Voix du Nord
-GP d'Isbergues Pas-de-Calais
-Tour de Vendée*

- Article 4

4.1- Les épreuves qui souhaiteraient ne plus faire partie du challenge Coupe de France FDJ devront adresser un courrier à la LNC au plus tard le 31 octobre de l'année précédente pour signifier leur retrait.

4.2 – Sauf circonstance exceptionnelle, cas de force majeure ou pandémie une épreuve annulée perd le label Coupe de France FDJ. Seul le conseil d'administration de la LNC aura le pouvoir de décider si une annulation relevait de l'exceptionnel.

- Article 5

Aucune concurrence entre épreuves de la Coupe de France FDJ n'est admise.

- Article 6

Les organisateurs invitent obligatoirement les équipes françaises de première, de seconde et de troisième division.

Pour 8 équipes françaises ayant le statut professionnel

Les organisateurs versent 371 € HT soit 445,20 € TTC par coureur partant pour les 8 équipes françaises ayant le statut professionnel.

Pour 9 ou 10 équipes françaises ayant le statut professionnel, Les organisateurs versent 330 € HT soit 396 € TTC par coureur partant

Ces versements s'effectuent sur présentation d'une facture.

Pour les équipes étrangères de 1ère et de 2ème division les indemnités de déplacement sont conformes à la grille UCI. Pour les équipes de 3ème division étrangères ainsi que pour **toute** équipe française sans statut professionnel, les frais de déplacement se traitent de gré à gré.

- Article 7

7.1 – Pour le classement individuel, sont attribués :

70 – 55 – 45 – 35 – 30 – 25 – 20 – 15 – 10 - 5 points respectivement aux 10 premiers coureurs classés de chaque épreuve.

3 points sont accordés aux coureurs classés entre la 11^{ème} et la 20^{ème} place incluse.

Le classement général individuel s'établit par l'addition des points ainsi obtenus.

En cas d'ex-æquo, les coureurs sont départagés par le plus grand nombre de premières places puis, le cas échéant, de 2^{ème}, de 3^{ème} places, de la meilleure place lors de la dernière manche. En cas de nouvelle égalité, c'est le meilleur classement lors de la dernière manche couru qui les départage.

7.2 – Le classement par équipes est établi pour les seuls groupes français de la manière suivante :

En cas d'ex-æquo, c'est la meilleure place à l'arrivée qui départage les équipes.

En cas d'ex-æquo, c'est la meilleure place à l'arrivée qui départage les équipes.

a) Les trois premiers coureurs de chaque équipe sont retenus. Le classement s'effectue par l'addition des places obtenues dans l'épreuve.

En cas d'ex-æquo, c'est la meilleure place à l'arrivée qui départage les équipes.

b) L'équipe qui obtient le moins de points est classée première.

Les équipes ainsi classées reçoivent respectivement : 12 – 9 – 8 – 7 – 6 points et, s'il y a lieu, 5 – 4, etc...

En cas d'ex-æquo, les équipes sont départagées par le plus grand nombre de premières places et, le cas échéant, de 2^{ème}, puis de 3^{ème} places.

En cas de nouvelle égalité, c'est le dernier classement qui les départage.

7.3– Pour le classement individuel des Jeunes, sont attribués :

70 – 55 – 45 – 35 – 30 – 25 – 20 – 15 – 10 - 5 points respectivement aux 10 premiers coureurs classés de chaque épreuve, à la place réelle.

Le classement général individuel des jeunes s'établit en application des règles inscrite dans le deuxième paragraphe de l'article 7.1.

7.4– Pour le classement des grimpeurs :

70 – 55 – 45 – 35 – 30 – 25 – 20 – 15 – 10 - 5 points respectivement aux 10 premiers coureurs classés de chaque épreuve concernée par le Classement des Grimpeurs.

Le classement des Sprinteurs s'établit en application des règles inscrite dans le deuxième paragraphe de l'article 7.1.

7.5– Pour le classement des Sprinteurs :

70 – 55 – 45 – 35 – 30 – 25 – 20 – 15 – 10 - 5 points respectivement aux 10 premiers coureurs classés de chaque épreuve concernée par le Classement des Sprinteurs.

Le classement des Sprinteurs s'établit en application des règles inscrite dans le deuxième paragraphe de l'article 7.1

- Article 8

L'organisateur veillera au respect du cahier des charges de la Coupe de France FDJ édité par la LNC. **Si celui-ci n'utilise pas le fond de podium fourni par la LNC, le support qu'il utilise devra se conformer à la présentation générale de la Coupe de France FDJ.**

- Article 9

A l'issue de chaque épreuve, et à l'exception de la dernière manche, doivent se présenter au podium protocolaire :

- le leader de la Coupe de France FDJ à l'issue de l'épreuve ou, en son absence, le trophée sera remis au vainqueur de l'épreuve

La remise protocolaire se situera entre la remise des trophées aux 3 premiers et les prix spéciaux de l'épreuve.

A l'issue de la dernière manche, doivent se présenter au podium protocolaire qui sera organisé à l'issue de celui de l'épreuve :

- le vainqueur de la Coupe de France FDJ à l'issue de l'épreuve ou, en son absence, son directeur sportif
- le vainqueur du classement du meilleur jeune ou, en son absence, son directeur sportif
- les coureurs et directeur sportif de l'équipe vainqueur du classement par équipe

La présence au protocole, dans les délais imposés par l'organisateur, des coureurs lauréats est obligatoire sous peine de sanction.

Si l'un des coureurs remportant un prix, ou à défaut son directeur sportif à condition que son équipe est présente sur l'épreuve, ne participe pas au protocole une retenue sur les prix sera appliquée. La pénalité sera calculée sur le montant total du prix remporté divisé par le nombre d'épreuves pour lesquelles le coureur, ou son directeur sportif, n'aura pas respecté ses obligations.

- Article 10

10.1 - A l'issue de chaque épreuve, un support promotionnel est remis au leader de la Coupe de France FDJ ou en son absence le trophée sera remis au vainqueur de l'épreuve.

10.2 - En préambule de chaque épreuve, un support promotionnel est remis au groupe sportif leader du classement par équipe de la coupe de France FDJ

10.3 - En préambule de chaque épreuve, un support promotionnel est remis au lauréat présent du classement du meilleur jeune de la coupe de France FDJ ou en son absence à son Directeur Sportif.

- Article 11

Les cas non prévus par ce règlement spécifique seront soumis au Bureau Exécutif de la LNC.

- Article 12

Les prix :

- Au premier coureur : 7 700 euros
- Au deuxième coureur : 4 600 euros
- Au troisième coureur : 3 100 euros
- Au premier du classement des Jeunes : 3 100 euros
- Au premier du classement des grimpeurs : 3 100 euros
- Au premier du classement des sprinteurs : 3 100 euros
- A la première équipe : 7 500 euros

- Article 13

La cérémonie officielle de remise des prix de la Coupe de France FDJ se tiendra dans un lieu et à une date qui restent à définir.

Pour percevoir leur prix, les lauréats devront être présents lors de la cérémonie officielle de remise. En cas d'absence, les prix concernés ne seront pas attribués.

Tout coureur convaincu de l'usage de substances dopantes et méthodes de dopage pendant la saison, sera exclu du classement de la Coupe de France FDJ.

Tout coureur faisant l'objet d'une procédure disciplinaire en matière de dopage sera provisoirement retiré du classement jusqu'à décision finale de la procédure disciplinaire.

Le cas échéant, les prix attribués devront être restitués et seront transmis à l'ayant droit en cas de correction du classement.

- Article 14

Lors de la cérémonie officielle de remise des prix de la coupe de France FDJ, les équipes françaises et les comités d'organisation devront être présents. En cas d'absence, le conseil d'administration pourra prendre toute décision qu'il estimera cohérents à l'absence d'une équipe ou d'un comité d'organisation. Les sanctions pourront aller :

- Pour les équipes jusqu'au retrait de point pour la saison suivante
- Pour les comités d'organisation à l'exclusion du calendrier de la coupe de France.